



## Paieement bonus apres demission

-----  
Par Visiteurxyz

Bonjour,

J'ai demissionne en aout et mon dernier jour de travail est le 30 Novembre.

J'ai un contrat d'expatrie, en Asie.

Mon contrat est Français, et je suis officiellement rattache en France.

Mon contrat stipule que mon bonus, qui represente une partie importante de ma remuneration, suit les regles du pays d'accueil.

J'ai ete informe que mon bonus ne sera pas paye car je ne fais pas partie des effectifs au 31 decembre. C'est la regle locale, qui ne m'a jamais ete notifie de maniere ecrite, si ce n'est sur une lettre me résumant mes droits a' mon depart (que j'ai signe mais j'en attends toujours la copie).

J'ai aussi ete informe par des collegues que d'autres expatries Français avaient touche leur bonus dans pareil cas, apres demission en milieu d'annee, etant expatries en Europe. Le pays de destination influencant les regles de paiement du bonus.

Est ce legal ? Comment puis je me defendre ?

Merci de vos lumières,